

DIVISION DE LYON

Lyon, le 06 juin 2007

N/Réf. : Dép- Lyon-N°621-2007

**Monsieur le directeur  
EDF - CNPE du TRICASTIN**

**BP 9  
26 130 - ST PAUL TROIS CHATEAUX**

**Objet** : Inspection du CNPE du Tricastin  
Identifiant de l'inspection : INS-2007-EDFTRI-003  
Thème : Première barrière - essais physiques au redémarrage du réacteur

**Réf.** : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963  
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de votre établissement de Tricastin le 29 mars 2007 sur le thème "essais physiques au redémarrage".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 29 mars 2007 était consacrée aux essais physiques de redémarrage du réacteur n°2 dernièrement en arrêt et notamment aux actions réalisées par le site suite, d'une part, aux événements significatifs pour la sûreté et d'autre part à plusieurs dépassements de critères de la règle d'essai sur le réacteur n°3 motivant une inspection réactive sur ce même thème en juin 2006.

Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écarts et ont constatés qu'un effort notable avait été réalisé sur ce thème, mais il ressort de cette inspection que la qualité générale des essais doit être encore améliorée.

## A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont noté que le plan d'actions « REX essais physiques de redémarrage » réalisé par la mission technique, présenté aux inspecteurs n'était pas à jour.

### 1. Je vous demande de transmettre une mise à jour de ce plan d'actions au plus tôt.

Les inspecteurs ont noté, d'une part, que certaines gammes étaient mal renseignées, d'autre part, des manques concernant la qualité de certains documents :

- la gamme GES37036 « essais physiques à puissance nulle » : indice U non datée et non signée ;
- la gamme GES37037 « essais physiques en puissance » : indices K et O non datée ;
- l'erreur sur le résultat du bruit de fond lors des essais physiques à puissance nulle sur le réacteur n°2 malgré les signatures de l'opérateur, du contrôleur et du vérificateur ;
- le non-respect de prescriptions internes mentionnées dans vos gammes, tel que le palier de 5 minutes à 0 pcm entre chaque step lors de la vérification du réactimètre ;
- le non-respect du gradient de température lors de la mesure du coefficient modérateur toutes barres hautes ;
- la gamme relative à la pesée des groupes par échange toujours aussi peu remplie.

### 2. Je vous demande, pour la seconde fois, de veiller à la qualité du renseignement de ces documents et au respect de vos prescriptions internes.

## B. Compléments d'information

Lors de la présentation du suivi des formations relatives aux essais physiques, le site n'a pu présenter de note définissant le processus de suivi des formations.

### 3. Je vous demande de transmettre cette note, le tableau de suivi utilisé et de me préciser le processus de suivi lié aux formations A682 « essais physiques à puissance nulle » et 3314 « recyclage ».

Dans la gamme GES37037 les inspecteurs ont découvert l'intégration de la modification PNXX 1524 en 2006 sur le site du Tricastin.

### 4. Je vous demande de transmettre le dossier relatif à cette modification.

Lors de la présentation du processus de suivi des paramètres représentatifs des contraintes mécaniques liées au comportement des pastilles de combustible (crédits A et K), les inspecteurs ont découvert que le site avait mis en place, indépendamment des services centraux, un logiciel permettant de dépouiller une partie des données issues de ce suivi.

### 5. Je vous demande de transmettre le dossier relatif à la qualification de cette nouvelle application numérique et m'indiquer dans quelle mesure les services centraux ont été informés de cette démarche.

## C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
l'adjoint au chef de division de Lyon,

Signé : Patrick HEMAR

